RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ARRETE DU MAIRE**
(Loire)

VILLE DE

Le Coteau
Ville en action

N° 23-521

OBJET :
Réglementation de la circulation et du stationnement **Avenue Parmentier (tronçon compris entre avenue de la République et rue Lamartine)**

Le Maire de la Ville du COTEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal du 12-076 du 17 avril 2012 appliquant le règlement de voirie sur le territoire de la commune du Coteau,

Considérant que des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales vont être entrepris par l'entreprise CHAVANY TP,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Parmentier (tronçon compris entre avenue de la République et rue Lamartine), pour la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 8 janvier et jusqu'au 16 février 2024 (intervention sur 30 jours), les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Parmentier (tronçon compris entre avenue de la République et rue Lamartine) :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier, rue Lamartine et parking Parmentier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules est interdite, les riverains uniquement seront autorisés à circuler pour permettre l'accès aux propriétés,
- Une déviation sera mise en place depuis le carrefour avenue de la République/bd des Belges, déviation par le bd des Belges/avenue de la Libération pour rejoindre la direction Roanne,
- Depuis le carrefour avenue de la République/avenue Parmentier, déviation par avenue de la République/avenue de la Libération pour rejoindre la direction Roanne,
- Depuis le carrefour avenue de la Libération/rue Carnot, déviation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes par avenue de la Libération/bd des Belges pour rejoindre toutes directions,
- Depuis le carrefour rue Carnot/rue Ledru Rollin, déviation par rue Ledru Rollin/rue Victor Hugo pour rejoindre avenue de la Libération,
- Depuis le carrefour rue Carnot/avenue Parmentier/rue de l'Abattoir, déviation par rue de l'Abattoir/rue Ledru Rollin/rue Victor Hugo pour rejoindre avenue de la Libération,
- Depuis le carrefour avenue Parmentier/rue Dorian, déviation par avenue Parmentier/rue de l'Abattoir/rue Ledru Rollin/rue Victor Hugo pour rejoindre avenue de la Libération.

Article 2 : Les véhicules en infraction à l'article R417-10 du Code de la Route pourront être verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux citée ci-dessus. Toute modification ou prolongation de la durée des travaux fera l'objet d'une nouvelle demande. Il est rappelé que cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de Madame le Maire de la ville du Coteau soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le permissionnaire, des conditions imposées.

Article 4 : L'entreprise CHAVANY TP, sera chargée de mettre en place la signalisation et le dispositif de sécurité. Elle devra veiller à ce que ce dispositif soit constamment en place et qu'il ne constitue pas un obstacle pour l'usager de la voie publique. Une vigilance devra être organisée pendant la période d'intervention et ce jusqu'à la complète réalisation des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police, aux services municipaux et à l'entreprise CHAVANY TP, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE COTEAU, le 13 décembre 2023

MAIRIE DU COTEAU
42 - LOIRE

Pour le maire, par délégation,
Le 1er adjoint
Jean-Luc MARDEUIL

MV/LDC/13/12/2023